



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports

DEC 2022-135

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 SEP. 2022

et publication ou notification le : 16 SEP. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux, sans la présence d'un gardien, agent communal, par l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle de Nanterre (AJSCN), saison sportive 2022/2023

Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives des équipements sportifs municipaux,

Considérant que certains créneaux dans les équipements sportifs sont accessibles sans la présence d'un gardien, agent communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville et l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle de Nanterre (AJSCN), définissant les conditions d'utilisation des créneaux mis à disposition dans les équipements sportifs municipaux en dehors de la présence d'un gardien, agent communal, pour la saison sportive 2022/2023.

Nanterre, le 13 SEP. 2022



Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY